Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Frais de négociation notaire

Par StValente

Bonjour,

Nous avons appris qu'une maison était en vente par les héritiers d'une connaissance de ma belle-mère.

Lors de l'évacuation de la maison, ma belle-mère a fait une visite de la maison avec l'un des fils héritiers. Lors de ladite visite, ce Monsieur lui a dit avoir transmis les documents au notaire et qu'elle sera en vente à l'étude.

Fort de cette information, mon beau-père à contacté le notaire afin de connaître les marches à suivre pour acheter la maison.

Suite à cela, le notaire a remis les diagnostics usuels et a fait à nouveau visiter la maison en précisant que celle-ci n'étant pas encore publiée, il faudra faire parvenir l'offre avant vendredi en cas d'intérêt.

Le vendredi, nous avons donc fait l'offre, et le 14 mai nous signons le compris.

Mais voilà, des frais de négociation sont venu s'ajouter au frais de notaire et venant de l'étranger, nous n'avons pas compris ce qu'étaient ces frais. Réponse du notaire : ce sont comme des frais d'agence. Sans davantage de précision.

Après en avoir discuter autour de nous et avoir chercher sur internet, nous constatons que ces frais n'auraient pas dû exister.

J'ai pris contact avec le notaire pour en discuter et il reste sur sa position.

Qu'en est-il réellement ? peut-on contester ? sont-il dû ?

Comment les contester ?

D'avance merci

Par ESP

Bonjour
Comme lorsqu'une agence dispose d'un mandat exclusif, il est évident que si son travail de recherche d'acquéreur a été réduit du fait de votre demande spontanée, il faut essayer de négocier.